



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_21 - Aide à l'accès aux loisirs des Jeunes – Versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons lors des inscriptions

Madame ANDROMAQUE expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction Éducation Parentalité.

Cette année, les associations avaient jusqu'au 31 octobre (date limite) pour retourner le bordereau accompagné des bons pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2024.

Au 31 octobre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	1	1		125,00 €
ACC FOOTBALL	23	18		2 625,00 €
ACC GYMNASTIQUE	3	1		275,00 €
ACC JUDO JUJITSU	9	6		975,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	3	1		275,00 €
ACC VOLLEY BALL	1			75,00 €
AMEG	5	3		525,00 €
ANCRE	2	2		250,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE (*)			2	10,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE	4	2		400,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	3		300,00 €
DELARIVA NANTES	9	3		825,00 €
ERDRE BASKET CLUB	11	7		1 175,00 €
K DANSE PLUS	8	6		900,00 €
LA CHAPELAINE	7	5		775,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	4	4		500,00 €
LEZARDS AU JARDIN	1			75,00 €

NANTES METROPOLE FUTSAL	4	1		350,00 €
TENNIS ERDRE CHAPELAIN	2	5		400,00 €
TOP FORME	11	3		975,00 €
XV DE L'ERDRE	1	5		325,00 €
Total général	112	76	2	12 210,00 €

* pour l'association DES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE, la subvention est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit.

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA		5	1	275 €

Le remboursement des places de spectacles sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-311B-70621 du Budget de Capellia.

C'est donc à cette date 196 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant que l'accès aux loisirs et à la culture des familles chapelaines et le soutien aux associations chapelaines sont primordiaux au regard de leur objet social ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessus à hauteur d'un montant global de 12 210,00 € (imputées sur le compte P.I.J 422D-6574810 du Budget « Ville » 2024) ;**
- 2. ACTE le versement d'une subvention de 275 € à l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs) ;**
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 044-214400350-20241202-DL_2024_12_21-DE



La secrétaire de séance,

SYLVIE LAJEANNE



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.